

@COM.NUMERO 20
Société par actions simplifiée
Au capital de 1 000 euros
Siège social : 1 Rue du Chevron d'or, 47300 PUJOLS
953 814 084 RCS AGEN

DÉCISION UNANIME DES ASSOCIÉS

LES SOUSSIGNÉS :

La société @COM AUDIT, Société à responsabilité limitée représentée aux présentes par son gérant Monsieur Jérôme COUTAND,

La société @COM CORPORATE-FINANCE, Société par actions simplifiée représentée aux présentes par son Président Monsieur François AUDUBERT,

Détenant ensemble 1 000 actions, soit la totalité des actions de la société par actions simplifiée @COM.NUMERO 20 désignée ci-dessus,

Agissant en qualité de seuls associés de la société @COM.NUMERO 20 et conformément aux dispositions de l'article L. 227-9 du Code de commerce et de l'article 22.1 des statuts,

Après avoir pris connaissance des documents suivants :

- le rapport du Président,
- le texte des projets de décisions,

Ont pris les décisions suivantes portant sur :

- Modification de la dénomination sociale,
- Modification corrélative des statuts,
- Transfert du siège social de la Société,
- Modification corrélative des statuts,
- Nomination d'un nouveau Président en remplacement de la Présidente démissionnaire,
- Nomination d'un nouveau Directeur Général,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIERE DÉCISION

La collectivité des associés, après avoir pris connaissance du rapport du Président, décide à l'unanimité qu'à compter de jour la dénomination sociale sera **@COM TRANSACTION SERVICES et pour Sigle @COM TS** au lieu de @COM.NUMERO 20.

DS <i>JC</i>	DS <i>Fl</i>	DS <i>ap</i>
--------------------------------	--------------------------------	--------------------------------

DEUXIEME DÉCISION

La collectivité des associés, en conséquence de la décision précédente, décide à l'unanimité de modifier l'article 02 des statuts de la manière suivante :

Article 2 – Dénomination sociale

La dénomination est : **@COM TRANSACTION SERVICES.**

Sigle @COM TS

La société sera inscrite au tableau de l'Ordre des experts-comptables sous sa dénomination sociale.

Les actes et documents émanant de la société et destinés aux tiers, notamment les lettres, factures, annonces et publications diverses, devront non seulement faire précéder ou suivre la dénomination sociale des mots « société par actions simplifiée » ou des lettres « S.A.S. » et de l'énonciation du montant du capital social, mais aussi faire suivre cette dénomination de la mention « société d'expertise comptable » et de l'indication du Tableau de la circonscription de l'Ordre auprès duquel la société est inscrite.

Le reste de l'article demeure inchangé.

TROISIEME DÉCISION

La collectivité des associés, après avoir pris connaissance du rapport du Président, décide à l'unanimité de transférer le siège social du 1, Rue du Chevron d'or 47300 PUJOLS au 32, Cours de l'Intendance 33000 BORDEAUX, et ce à compter de ce jour.

QUATRIEME DÉCISION

La collectivité des associés, en conséquence de la décision précédente, décide à l'unanimité de modifier l'article 03 des statuts de la manière suivante :

Article 4 - Siège social

Le siège social est fixé à **32, Cours de l'Intendance – 33000 BORDEAUX.**

Il pourra être transféré sur le territoire français par simple décision du président, qui, dans ce cas, est autorisé à modifier en conséquence les statuts de la société, sous réserve de ratification par la prochaine décision de la collectivité des associés.

Le reste de l'article demeure inchangé.

CINQUIEME DÉCISION

La collectivité des associés, après avoir pris connaissance du rapport du Président et prenant acte de sa démission son mandat de Présidente à compter de ce jour, nomme à l'unanimité en qualité de nouveau Président, pour la durée restant à courir jusqu'à l'expiration de la Société :

Monsieur Jérôme, Michel, Jacques COUTAND
Né le 21/08/1979 à CHOLET
De nationalité Française
Demeurant 6 Rue Jean Soula 33000 BORDEAUX
Expert-comptable inscrit au Tableau de l'Ordre des Experts-Comptables de Nouvelle Aquitaine.

SIXIEME DÉCISION

La collectivité des associés décide à l'unanimité que Monsieur Jérôme, Michel, Jacques COUTAND ne percevra aucune rémunération mais pourra prétendre au remboursement sur justification de ses frais de représentation et de déplacement.

SEPTIEME DÉCISION

La collectivité des associés décide à l'unanimité de supprimer de l'article 28 des statuts la nomination de l'ancienne présidente sans qu'il y ait lieu de la remplacer par celle du nouveau président, et décide de supprimer les articles 29 à 31.

HUITIEME DÉCISION

La collectivité des associés, après avoir pris connaissance du rapport du Président, nomme à l'unanimité en qualité de nouveau Directeur Général, à compter de ce jour et pour la durée restant à courir jusqu'à l'expiration de la Société :

La société @ COM. EXPERTISE - Société d'Expertise Comptable et de Commissariat aux Comptes,
Société par actions simplifiée au capital de 10 000 000 euros, ayant son siège social 1 Rue du Chevron d'or, 47300 PUJOLS, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 324 264 290 RCS AGEN, Représentée aux présentes par son Président, Monsieur Alain PECHMAGRE-CAMINADE,
Société d'expertise comptable inscrite au Tableau de l'Ordre des Experts-Comptables de Nouvelle Aquitaine ; Société de commissariat aux comptes inscrite sur la liste des commissaires aux comptes de compagnie régionale des commissaires aux comptes de Nouvelle Aquitaine.

Conformément aux dispositions des statuts, la société @ COM. EXPERTISE - Société d'Expertise Comptable et de Commissariat aux Comptes, disposera des mêmes pouvoirs de direction que la Présidente.

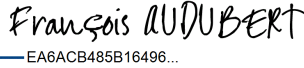
Conformément aux dispositions des statuts, la société @ COM. EXPERTISE - Société d'Expertise Comptable et de Commissariat aux Comptes aura comme le Président le droit de représenter la Société à l'égard des tiers.

La collectivité des associés décide à l'unanimité que la société @ COM. EXPERTISE - Société d'Expertise Comptable et de Commissariat aux Comptes ne percevra aucune rémunération mais pourra prétendre au remboursement sur justification de ses frais de représentation et de déplacement.

NEUVIEME DÉCISION

La collectivité des associés donne à l'unanimité tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent acte pour remplir toutes formalités de droit.

Le présent acte sera mentionné sur le registre des délibérations tenu au siège social et un exemplaire original signé par tous les associés sera conservé dans les archives de la Société.

La société @COM AUDIT, Société à responsabilité limitée Monsieur Jérôme COUTAND 25-03-24 DocuSigned by:  AFFAA64012AB462...	La société @COM CORPORATE-FINANCE, Société par actions simplifiée Monsieur François AUDUBERT, 25-03-24 DocuSigned by:  EA6ACB485B16496...
La société @ COM. EXPERTISE - Société d'Expertise Comptable et de Commissariat aux Comptes, sas Monsieur Alain PECHMAGRE-CAMINADE 26-03-24 DocuSigned by:  51484E0E6ABC4C9...	